



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAT

Question écrite n° 19565

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les besoins croissants en matière d'accueil des personnes handicapées mentales ou polyhandicapées dans les structures adaptées. En effet, les parents constatent chaque année des difficultés persistantes pour obtenir des places en CAT. Or les centres d'aide par le travail constituent un lieu et un moyen d'insertion professionnelle dont les entrées procèdent d'une décision d'orientation politique sur les capacités d'accueil. Afin de développer les moyens d'entraide en direction des familles et d'inscrire ces efforts dans la durée, le Gouvernement a annoncé un programme pluri-annuel sur la période 1999-2003 permettant la création de 8 500 places nouvelles de CAT. Il souhaite dès lors connaître le nombre de places qu'il est envisagé de créer dans le département du Jura et les moyens qui y seront dégagés pour l'année à venir.

Texte de la réponse

L'insuffisance du nombre de places dans les centres d'aide par le travail et l'existence de listes d'attente préoccupent le Gouvernement. Afin d'inscrire dans la durée l'effort d'augmentation des capacités d'accueil en faveur des personnes handicapées et d'offrir des perspectives aux associations de parents, aux services gestionnaires et aux collectivités publiques, la ministre de l'emploi et de la solidarité a annoncé au Comité national consultatif des personnes handicapées du 17 avril 1998 la décision du Premier ministre de lancer un programme pluriannuel 1999-2003 permettant la création de 16 500 places en établissements pour adultes dont 8 500 places du centres d'aide par le travail et 2 500 places d'ateliers protégés ; l'objectif, à l'horizon 2003, est de résorber totalement les effectifs de jeunes adultes maintenus en établissements de l'éducation spécialisée, faute de places dans les établissements pour adultes. La répartition de 2 000 places de 1999 (considérée comme une année de transition) se fera au niveau régional en fonction des effectifs des jeunes majeurs relevant de l'article 6.1 bis de la loi n° 75-334 du 30 juin 1975 et du taux d'équipement. A ce titre, la région Franche-Comté se verra déléguer une enveloppe financière correspondant à la création de 27 places de CAT.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19565

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5254

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 971